

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/47 du 22 Juin 2023

Nombre de Conseillers : 53 En exercice : 53 Quorum : 27 Présents : 37 Absents : 16 Votants : 37 -dont « pour » : 37	L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Berdoues, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 15 juin 2023.
---	---

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JJ Maumus, , C Ladois, JF Daubian, P. Baron, JM Le Mao, J Puch Nedelec, JF Doz, V Cyriaque, P Taran, , A Bourdalle, O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, C. Bousquet, D Jove, D.Tugaye, F Monserrat, M Nogues, F Gouzenne,

Absents excusés :

Absents non excusés, , L Aguer Costes, J Bernichan,, M Doneys, F Dupouey, A Fonvielle, , JN Jammet, JC Laborie, JP Magni, C Mailhos, B.Molina Lazarre, G Pujos, M Raber, G Tanques, H Tujague, JC Verdier, M Ulian

Secrétaire de séance : , A Bourdalle

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE ET LA COMMUNE DE LAGUIAN-MAZOUS CONCERNANT LE BIEN DENOMME « AUBERGE DE LA VALLEE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes en matière d'habitat et sa politique en faveur du logement ;

Considérant le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'Établissement Public Foncier (EPF) est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

La Présidente présente le rôle et les missions principales de l'EPF d'Occitanie :

L'EPF est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC), dédié à une mission de service public et financé par des fonds publics, créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008. L'établissement intervient dans le cadre d'une coopération entre personnes publiques, en vue de la mise en œuvre de projets ayant un caractère d'intérêt général, sans prétendre à aucune rémunération pour son action. Son intervention pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de l'État ne relève pas du champ concurrentiel.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Les interventions de l'EPF se résument en 5 domaines :

- ACQUISITION : négociation amiable, préemption, adjudication, droit de délaissement, procédure d'expropriation.
- ÉTUDES : Cofinancement des diagnostics et des études urbaines.

- PORTAGE : L'EPF reste propriétaire pendant l'élaboration du projet. Il pr (taxe foncière...).
- PRÉAMÉNAGEMENT : désamiantage, démolition, dépollution.
- CESSION : à partir d'un cahier des charges avec possible minoration sous conditions.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 032-200035756-20230622-20230622_CC_8-DE

S'LO

La Présidente poursuit son argumentaire en axant sa présentation autour de la vente de l'Auberge de la Vallée ainsi que de la parcelle B 799. Cette dernière est un terrain nu, actuellement à usage de parking « sauvage ». Le projet d'aménagement global, après une étude d'opportunité et de faisabilité et l'avis d'un bailleur social, consiste en la réalisation d'une opération de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux. La priorité sera donnée aux jeunes travailleurs du territoire (apprentis, saisonniers du territoire de l'intercommunalité). Une visée à caractère économique en lien avec l'ancien restaurant et l'espace parking sera également considérée.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle. L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- Préciser la portée de ces engagements.

La présente convention est conclue pour une durée de **huit ans** à compter de son approbation par le préfet de Région. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **270 000 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention pré-opérationnelle ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **De charger** Madame la Présidente de diligenter avec l'EPF une étude d'opportunité préalable et d'obtenir l'accord d'un opérateur pour cette opération ;
- **De donner** tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.